



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 12 septembre 2023 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Adoption d'une résolution d'appui pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 5.3 Entérinement des mouvements du personnel
 - 5.4 Octroi d'un mandat de service professionnel en ingénierie pour la réfection de la chaussée du Rang du Cinq
 - 5.5 Autorisation de contracter une marge de crédit
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 439-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires



N° de résolution
ou annotation

dans le cas d'un usage industriel

6.3 Demande de dérogation mineure 46 rue des Sarcelles

6.4 Demande de dérogation mineure 539 rue Hébert

6.5 Demande de dérogation mineure 359 chemin du Canal

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

8.1 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volets redressement et accélération

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02023-09-12-0313

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02023-09-12-0314

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023

5. Finances et administration

C02023-09-12-0315

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140195 à 140248 au montant de 542 021.50\$ applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 66 625.21 \$ pour les mois de aout 2023 est approuvé.



N° de résolution
ou annotation

C02023-09-12-0316

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5.2 Adoption d'une résolution d'appui pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux



N° de résolution
ou annotation

municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin

que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

C02023-09-12-0317

5.3 Entérinement des mouvements du personnel

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit faire entériner par le conseil ses décisions en matière de mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la grille suivante doit être entérinée par le conseil;

Numéro d'employé	Mouvement	Poste
------------------	-----------	-------



N° de résolution
ou annotation

61-0015

Promotion

Directeur de
l'urbanisme et de
l'aménagement du
territoire

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de créer le poste de Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et de modifier l'organigramme en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'entériner la grille des mouvements de personnel.

de créer le poste de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et de modifier l'organigramme.

C02023-09-12-0318

5.4 Octroi d'un mandat de service professionnel en ingénierie pour la réfection de la chaussée du Rang du Cinq

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 22 août 2023 une offre de service pour la réalisation de plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres pour la réfection par phases de la chaussée du rang du Cinq entre la rue Centrale et la route 201;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet « Redressement et accélération », pour l'exercice financier 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remettre l'ensemble des documents requis au ministère des transports et de la mobilité durable avant le 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en ingénierie doivent débuter afin de respecter les échéanciers;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie EXP Inc. a déjà produit les plans et devis pour les deux premiers tronçons réalisés ces dernières années sur le rang du Cinq;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP Inc. a été mandaté pour la réalisation des plan et devis des travaux de remplacement du ponceau du rang du Cinq (branche Boyer) qui traverse la chaussée du rang du Cinq;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer à la firme Les services EXP Inc., le mandat de service professionnel en ingénierie au montant prévu de 22 320\$ plus les taxes applicables.

C02023-09-12-0319

5.5 Autorisation de contracter une marge de crédit

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement à la construction d'une caserne incendie;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet est subventionnée en partie et que la municipalité doit procéder mensuellement au paiement selon l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer d'avoir les fonds nécessaires en tout temps pour payer les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une marge de crédit en attente du remboursement de la subvention par le ministère des Affaires municipales selon les ententes de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire et le directeur général à signer au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une demande de marge de crédit qui financera les travaux de la caserne incendie en cours;

d'autoriser une marge de crédit d'un maximum de 2 000 000\$ à la caisse Desjardins du Haut-St-Laurent;

d'autoriser le remboursement de la marge de crédit avec les sommes qui proviendront du ministère dans le cadre du programme de subvention.

6. Urbanisme et environnement

C02023-09-12-0320

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2023.

C02023-09-12-0321

6.2 Adoption du règlement numéro 439-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires dans le cas d'un usage industriel

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique s'est conformément tenue selon la Loi le 22 août 2023 et que le second projet a été adopté à la séance du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal veulent modifier l'article 8.3 du règlement de zonage 330-2018;



N° de résolution
ou annotation

C02023-09-12-0322

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-François Gendron et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement.

6.3 Demande de dérogation mineure 46 rue des Sarcelles

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2023-008;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la marge de l'équipement situé en cours latérale soit de 1.27 m alors que le règlement de zonage 330-2018 art.6.63 prévoit que la marge minimale est de 1.5 m ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'équipement peut causer préjudice au propriétaire voisin.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'équipement peut causer préjudice à un futur propriétaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

C02023-09-12-0323

6.4 Demande de dérogation mineure 539 rue Hébert

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2023-009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la hauteur du garage détaché soit de 6.91 m, alors que le règlement 330-2018 article 6.6) indique que la hauteur maximal d'un garage détaché est de 6 m.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a procédé à la construction du garage détaché sans permis alors que le règlement 333-2018 art. 2.15 prévoit qu'un permis doit avoir été émis avant le début des travaux.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a procédé à la construction du garage détaché avant que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse analyser la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a procédé à la construction du garage détaché avant que le conseil de la ville puisse prendre connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est un constructeur actif dans la municipalité et qu'il est au fait de la réglementation en vigueur

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

C02023-09-12-0324

6.5 Demande de dérogation mineure 359 chemin du Canal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés avec la demande de



N° de résolution
ou annotation

C02023-09-12-0325

dérogation mineure 2023-010;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la marge arrière du bâtiment principal soit de 0.17 m alors que le règlement de zonage 330-2018 à la grille de zone H-18 prévoit que la marge arrière du bâtiment principal est de 7.5 m.

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure a déjà été autorisée en 2009 pour un agrandissement du bâtiment principale autorisant une marge arrière de 3.96 m.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est adossé à la zone H-20 et que la marge de 0.17 m demandée peut causer préjudice au futur développement.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

8.1 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volets redressement et accélération

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2, et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M Éric Beaulieu, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;



N° de résolution
ou annotation

C02023-09-12-0326

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Éric Beaulieu est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h54.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire